

Fiche de synthèse
Commune d'Antony
Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
(INRAE)
1, rue Pierre Gilles de Gennes

L'INRAE, opérateur né au 1^{er} janvier 2020 de la fusion entre l'INRA et l'IRSTEA, occupe un terrain de 7 hectares environ à Anthony (92).

Le terrain principal est bordé au Sud par la ligne ferroviaire du RER C, à l'Est par des terres agricoles et à l'Ouest par une zone d'équipements publics. La station de RER la plus proche est à 200 mètres environ, avec un arrêt des trains toutes les 30 minutes.

Le terrain comporte 27 bâtiments qui se répartissent sur les deux tiers du site, laissant une surface libre de toute occupation à l'Est constitué d'un terrain plat entouré d'une piste et d'un terrain situé en contrebas du premier et en limite séparative. Les bâtiments accueillent les laboratoires de recherche et les bureaux administratifs de l'opérateur. Des bâtiments sont inoccupés, tels que les halles technologiques qui peuvent être assimilées à des hangars d'aviation.

Ce terrain est proposé à l'AMI lancé par la préfecture de Région, Île-de-France dans le cadre du plan d'action Logement/Hébergement initié en sortie de crise sanitaire, en vue d'y réaliser entre 100 et 150 logements sur le modèle de la résidence sociale à destination majoritairement de personnes isolées. Le cas échéant, quelques logements pourraient être proposés à des familles avec enfants.

La durée de disponibilité de la parcelle est au moins de 8 ans.

- Urbanisme

L'ensemble du site est classé en zone Uca du PLU, « zone à vocation principale à usage d'habitat semi-dense où les bâtiments sont construits en ordre discontinu ou continu. » (Règlement en annexe)

Le PADD indique que la commune souhaite, dans cette zone, « créer un nouveau pôle urbain ».

- Points d'attention

Les points suivants nécessiteront une attention particulière :

- la zone d'implantation du projet se situe sur la partie en herbe décrite ci-dessus, dont une partie pourra être affectée à un projet de l'actuel occupant (à l'étude). En tout état de cause le projet devra laisser libre les deux tiers de l'espace en question.

- le projet devra intégrer une bonne séparation des usages et des flux, entre la zone de logement et le reste du site, occupé.

